



Répertoire national des associations

fiche de rejet d'une télé-déclaration

La télé-déclaration : **A-2-WMCPJJ883** du 12-04-2022

concernant l'association :

ASSOCIATION FRANCOPHONE PYTHON (AFPY)

effectuée en ligne depuis le site [Votre Compte Association](#).

ne peut être enregistrée car les éléments suivants font défaut au dossier :

le siège social a t'il été modifié ?

lors du renouvellement de cette e-modification, il faudra cocher
STATUTS - OBJET - SIÈGE SOCIAL ? - ET DIRIGEANTS

dans le procès verbal, il faudra indiquer clairement toutes ces modifications, quels sont les articles modifiés dans les statuts notamment l'objet

dans les statuts :

je vous conseille de faire trois articles différents concernant le titre, l'objet et le siège social

concernant le siège social, il faut au moins indiquer le nom de la commune

article 10 : je vous conseille d'indiquer 6 membres minimum

il manque un article sur la composition du bureau ainsi que la durée en année(s) du mandat des dirigeants

à la fin, les dater du 9 février 2022

cordialement

le greffe des associations

N° W 751171901

AV

Vous êtes invité(e) à renouveler votre télé-déclaration de modification.

Il est rappelé que les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

"Seront punis d'une amende prévue par le 5° de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5^e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5 (Loi du 1er juillet 1901 – article 8 – alinéa 1)."